Seine et Yvelines Numérique

2026-CSSYN-028

Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légalité le : 29 septembre 2026
AR n°078-200062248-20260917-lmc1167479-DE-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Contribution des membres

Le 17 septembre 2026, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni en visioconférence sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le vendredi 11 septembre 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique,

Vu le rapport de Mme la Présidente du Comité syndical ;

CONSIDERANT que les statuts du Syndicat Seine-et-Yvelines Numérique disposent que le Comité syndical fixe les modalités de répartition des contributions budgétaires entre les membres du syndicat mixte ;

CONSIDERANT que le montant des contributions requis pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement est arrêté à la somme de 1 342 921,49 euros ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE que pour l'année 2026, le critère de répartition des contributions entre les membres est la population[1] 2023 déterminée par l'INSEE, selon le tableau ci-après :

	Pop Insee 2026 au 1er janvier 2023
Conseil Départemental des Hauts de Seine	1 670 575
Conseil Départemental des Yvelines	1 508 510
Grand Paris Seine et Oise	442 427
Saint Germain Boucle de Seine	353 616
Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines	237 581
Rambouillet territoires	82 538
Communauté de communes Cœur d'Yvelines	53 310

1 *La population retenue est la population totale.*

Communauté de communes du Pays Houdanais	31 070
Communauté de communes Haute Vallée de Chevreuse	26 014
Communauté de communes Les Portes de l'Ile-de-France	23 750
Communauté de communes Gally-Mauldre	23 482
Saint-Cyr-L'École	21 838

FIXE le montant des contributions de la manière suivante :

- 0,29 € (vingt-neuf centimes d'euro) par habitant pour la première compétence transférée (inchangé) ;
- 0,01 € (un centime d'euro) par habitant pour chaque compétence supplémentaire transférée (inchangé) ;

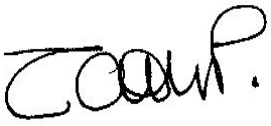
ADOPTE les contributions des membres suivantes au titre de l'exercice 2026 (en euros) :

	Contributions 2026
Conseil Départemental des Hauts de Seine	484 466,75€
Conseil Départemental des Yvelines	482 723,20€
Grand Paris Seine et Oise	128 303,83€
Saint Germain Boucle de Seine	102 548,64€
Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines	68 898,49€
Rambouillet territoires	23 936,02€
Communauté de communes Cœur d'Yvelines	15 459,90€
Communauté de communes du Pays Houdanais	9 010,30€
Communauté de communes Haute Vallée de Chevreuse	7 544,06€
Communauté de communes Les Portes de l'Ile-de-France	6 887,50€
Communauté de communes Gally-Mauldre	6 809,78€
Saint-Cyr-L'École	6 333,02€

DIT que la contribution des membres sera inscrite au budget principal au chapitre 74, à la nature 7473 pour les départements et à la nature 7474 pour les établissements publics et communes.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Présidente du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique



Anne HERY LE PALLEC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Contribution des membres

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 12

Mme Sandrine BOCCARD, Mme Sonia BRAU, M. Bertrand COQUARD, M. Daniel COURTES, M. Michel DELAMAIRE, Mme Laurence DUFLOS, M. Jean-Michel FOURGOUS, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Laurent PREVOT, M. Julien RIVIÈRE, M. Patrick STEFANINI, M. Dominique TURPIN.

Pouvoir : 5

M. Yves Coscas à Mme Anne Hery Le Pallec, M. Jean Pierre Dos Santos à M. Dominique Turpin, Mme Cécile Dumoulin à M. Bertrand Coquard, M. Denis Larghero à M. Daniel Courtes, Mme Nathalie Leandri à M. Daniel Courtes.

Absents excusés : 7

M. M'barek Akafou, M. Pierre Bédier, M. Emmanuel Haiat, M. Patrick Herouin, M. Thomas Lam, M. Filipe Martins, M. Olivier Tellier.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	25	14	17

Adopté à l'unanimité